



POUR OBTENIR UN SERVICE, UNE MUTATION OU UN COMPLEMENT HORAIRE, IL FAUT ENTRER DANS LE MOUVEMENT.

VOUS ETES MAITRE CONTRACTUEL → EN PERTE TOTALE D'EMPLOI → EN PERTE DE CONTRAT → EN PERTE D'HEURES déclarée(s) par le Chef d'établissement	Vous devez être dans le Mouvement	1. Vous devez signer la fiche n°6 pour le 12 mars 2. Vous devez Entrer dans le Mouvement via INTERNET* entre le 6 février et le 6 mars 2020 3. Vous devez postuler via INTERNET (serveur académique du Rectorat) entre le 14 et le 29 avril 2020 et adresser votre candidature au(x) Chef(s) d'établissement **
---	-----------------------------------	---

VOUS ETES	VOUS SOUHAITEZ		PROCEDURES ET DATES LIMITES
MAITRE CONTRACTUEL	UNE MUTATION <i>Vous ne pouvez participer au Mouvement qu'à la condition que votre emploi soit déclaré susceptible d'être vacant</i>	dans votre département ou dans un autre département breton	1. Remettre à votre CE la fiche d'intention - au plus tard le 19 janvier 2020 2. Entrer dans le Mvt via INTERNET* (serveur enseignement catholique) entre le 6 février et le 6 mars 2020 3. Formuler vos vœux via INTERNET (serveur académique du Rectorat) entre le 14 et le 29 avril 2020 et adresser votre candidature au(x) Chef(s) d'établissement **
		dans une autre académie	1. Remettre à votre CE la fiche d'intention - au plus tard le 19 janvier 2020 2. Retourner le dossier de mutation interacadémique à votre DDEC au plus tard le 19 janvier 2020 puis suivre les procédures de l'Académie sollicitée
	UN COMPLEMENT HORAIRE		1. Remettre à votre CE la fiche d'intention - au plus tard le 19 janvier 2020 2. Entrer dans le Mvt via INTERNET* (serveur enseignement catholique) entre le 6 février et le 6 mars 2020 3. Formuler vos vœux via INTERNET (serveur académique du Rectorat) entre le 14 et le 29 avril et adresser votre candidature au(x) Chef(s) d'établissement **
	UNE CESSATION TOTALE OU PARTIELLE DE FONCTION		Remettre à votre CE la fiche d'intention - au plus tard le 19 janvier 2020
MAITRE CONTRACTUEL STAGIAIRE CAFEP, CAER, BENEFICIAIRE DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE)	UN EMPLOI	En Bretagne	1- Entrer dans le Mvt via INTERNET* (serveur enseignement catholique) entre le 6 février et le 6 mars 2020 2- Formuler vos vœux via INTERNET (serveur académique du Rectorat) entre le 14 et le 29 avril et adresser votre candidature au(x) Chef(s) d'établissement **
		dans une autre académie (justification du motif)	Retourner le dossier de mutation interacadémique à votre DDEC au plus tard le 19 janvier 2020 puis suivre les procédures de l'Académie sollicitée
MAITRE CONTRACTUEL EN DEMANDE DE REINTEGRATION	UN EMPLOI	En Bretagne	1- Entrer dans le Mvt via INTERNET* (serveur enseignement catholique) entre le 6 février et le 6 mars 2020 2- Formuler vos vœux via INTERNET (serveur académique du Rectorat) entre le 14 et le 29 avril 2020 et adresser votre candidature au(x) Chef(s) d'établissement **
- Les futurs lauréats CAFEP et CAER informeront la DDEC de leur succès au concours dans les meilleurs délais - Les bénéficiaires d'un CDI ou de l'Obligation d'Emploi informeront la DDEC dès obtention de l'accord de l'administration			
CDI, DELEGUE AUXILIAIRE OU SUPPLEANT	UN EMPLOI OU DES SUPPLEANCES EN 2020-2021	dans votre département dans un autre dép. breton	Votre DDEC vous enverra une fiche ou un questionnaire en ligne ultérieurement. Se faire connaître auprès de la DDEC concernée

* L'Entrée dans le Mouvement se fait via une application de l'Enseignement Catholique : <http://entremouvement2d.ec56.bzh>

** Candidature des enseignants sur les services : dans la limite de 5 jours calendaires après la fermeture du serveur du rectorat, les enseignants qui font des vœux doivent adresser leur candidature par écrit (mail de préférence), aux chefs d'établissement auprès desquels ils sollicitent un emploi.

RAPPEL : Les enseignants qui ne respecteront pas les formalités et dates indiquées ci-dessus seront de fait exclus du Mouvement 2020.